

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 décembre 2017 à 19h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Christiane MOLLAR
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
8	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
23	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
24	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
25	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Départ après la 2 ^{ème} délibération
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	MERY	T	Eudes BOUVIER	
29	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
30	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
31	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
32	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

Absents excusés :

Isabelle MOREAUX-JOUANNET

AIX-LES-BAINS



Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS	Saint Offenge
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Véronique MERMOUD	Responsable service Urbanisme – Foncier – Habitat
Catherine FABBRI	Responsable service Politique de la Ville
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 décembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (41 titulaires et 1 suppléant), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 23 Année : 2017

Exécutoire le : 15 DEC. 2017

Affichée le : 15 DEC. 2017

Visée le : 15 DEC. 2017

EAU POTABLE Redevance Eau potable – Tarifs 2018

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence Eau Potable par Grand Lac depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les 17 communes qui composaient la CALB, avec l'existence de grilles tarifaires multiples se traduisant par 163 tarifs différents pour l'eau potable.

Monsieur le Président rappelle la démarche de convergence tarifaire retenue sur une période de 10 ans avec comme coût économique d'équilibre 1,68 € HT/m³ valeur 2017, et une hypothèse d'inflation de 1,5 %/an.

Ce coût économique d'équilibre se décompose comme suit :

- Part fixe : 56,55 € HT valeur 2017
- Part variable : 1,10 € HT/m³ valeur 2017

La présente proposition de tarifs de redevance eau potable exprime donc le premier pas de cette convergence tarifaire accompagné d'une restructuration de la grille tarifaire :

Part fixe : « Abonnement Eau Potable Grand Lac » € HT / an / abonné :

Proposition d'une seule ligne pour la part fixe qui regroupe les anciennes rubriques « Location compteur » + « Abonnement eau potable » + « Abonnement eau potable de secours ». 98 % des compteurs du territoire étant en Ø15, il est proposé de ne conserver qu'une valeur de part fixe sous le terme « Abonnement ». La TVA est de 5 %.

Part variable : « Consommation Eau Potable Grand Lac » € HT / m³ :

Il est proposé une seule tranche d'application pour la part variable. La TVA est de 5 %.

Les tarifs suivants sont proposés pour 2018 :

COMMUNE	€ HT/an/abonnement	€ HT/m ³
AIX LES BAINS	5,65	0,6416
BOURDEAU	43,50	0,9738
BOURGET DU LAC VILLE	26,58	0,9783
BRISON	6,55	0,8026
DRUMETTAZ	34,55	1,4805
GRESY	45,21	1,4146
LA CHAPELLE	67,34	1,5312
MERY	23,15	1,1849
LE MONTCEL	33,20	1,0329
MOUXY	40,46	1,3116
ONTEX	71,06	1,3116
PUGNY	34,63	1,2272
REVARD	104,35	2,6138
St OFFENGE (DESSOUS)	73,81	1,0245

TRESSERVE	10,72	0,2384
TREVIGNIN	16,81	0,9738
VIVIERS DU LAC	33,79	1,2356
VOGLANS	26,94	1,3201

Ces tarifs ont été approuvés par le Conseil d'exploitation réuni le 05 décembre 2017.

Pour les communes disposant d'un contrat d'affermage, la part fermière vient s'ajouter à la part Grand Lac ci-dessus présentée.

A titre de comparaison, l'évolution de la facture type 120 m3 pour un abonné Ø15 serait la suivante (hypothèse de la part fermière constante pour les communes en affermage) :

	Facture 120 m3 € TTC		ECART
	2016	2018	
AIX LES BAINS	228,97	233,14	4,17
BOURDEAU	164,67	168,38	3,70
BOURGET DU LAC VILLE	144,95	151,17	6,22
BRISON	267,04	259,69	-7,34
DRUMETTAZ	226,07	222,82	-3,26
GRESY	228,81	225,72	-3,10
LA CHAPELLE	272,10	263,63	-8,47
MERY	170,57	173,61	3,03
LE MONTCEL	160,87	165,01	4,13
MOUXY	209,07	207,74	-1,33
ONTEX	246,36	239,88	-6,49
PUGNY	191,22	190,99	-0,24
REVARDE	484,57	438,91	-45,65
St OFFENGE Dessous	208,82	206,59	-2,23
TRESSERVE	139,55	146,37	6,82
TREVIGNIN	133,07	140,36	7,28
VIVIERS DU LAC	190,37	191,16	0,79
VOGLANS	194,26	194,61	0,35

Cas particulier du secteur Bourget du lac – Savoie Technolac :

Monsieur le Président rappelle qu'une convention antérieurement établie entre Chambéry Métropole – Cœur des Bauges et la commune du Bourget du Lac précise que la redevance Eau Potable doit être identique sur l'ensemble du périmètre de Savoie Technolac.

Ainsi sur la partie de Savoie Technolac située sur le territoire de Grand Lac, le tarif Eau Potable de Chambéry Bauges Métropole s'applique. Par réciprocité, Chambéry Métropole-Cœur des Bauges applique la redevance Assainissement collectif de Grand Lac sur la partie de Savoie Technolac située sur le territoire de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges.

En application des tarifs de Chambéry Bauges Métropole, Monsieur le Président propose les tarifs suivants sur le périmètre de Savoie Technolac situé sur Grand Lac :

SAVOIE TECHNOLAC	€ HT / an / abonnement
Abonnement Eau Potable Grand Lac Ø15	23.16
Abonnement Eau Potable Grand Lac Ø20	26.78
Abonnement Eau Potable Grand Lac Ø25	38.84

Abonnement Eau Potable Grand Lac Ø30	75.02
Abonnement Eau Potable Grand Lac Ø40	149.04
Abonnement Eau Potable Grand Lac Ø65	370.51
Abonnement Eau Potable Grand Lac Ø100	736.80

SAVOIE TECHNOLAC	€HT/m3
Consommation Eau Potable Grand Lac	1.4610

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs Eau Potable pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Aix-les-Bains, le 14 décembre 2017

Le Président
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 41
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance eau potable - Tarifs 2018

Date de transmission de l'acte : 15/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2017

Numéro de l'acte : d2170 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171214-d2170-DE

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics